

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-476

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-476

**Avis sur les statuts du SMBVAM (Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline)
- Décision - Autorisation**

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I/ Rappel Historique :

Le SMBVAM (Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline), créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer en janvier 2002, par M. le Sous-Préfet de la Gironde, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque inondation fluvio-maritime sur les communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian Médoc, Avensan, Parempuyre et Saint-Aubin-du-Médoc.

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2005, il a été acté pour la compétence GEMA (Gestion des milieux aquatiques), la substitution de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire aux communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux et Le Pian Médoc, au sein du SMBVAM. Celui-ci associait, au 1^{er} janvier 2016, les membres suivants : Communauté de communes Médoc-Estuaire, commune d'Avensan, et Bordeaux Métropole (en lieu et place des communes de Parempuyre et de Saint-Aubin du Médoc). En ce qui concerne la compétence PI (Protection contre les inondations), le Syndicat est constitué des communes de Cantenac, Labarde, Ludon, Macau et Margaux.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette prise de compétence anticipée a conduit au 01^{er} janvier 2016 à une substitution de Bordeaux Métropole au sein des Syndicats exerçant auparavant la compétence GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres. Bordeaux Métropole s'est substituée automatiquement aux communes de Parempuyre et St-Aubin-de-Médoc au sein du SMBVAM (Syndicat mixte du bassin versant de l'Artigue et de la Maqueline).

En 2016, la Préfecture de la Gironde a demandé au SMBVAM de revoir ses statuts. Le Syndicat a donc démarré un travail de refonte des statuts et lancé les discussions avec ses membres.

Par délibération n°2017/185 du 17 mars 2017, Bordeaux Métropole a émis un avis défavorable sur le projet de statuts présenté par le syndicat pour les motifs suivants :

- Demande de précision du périmètre d'intervention géographique du Syndicat ;
- Meilleure adéquation entre la représentation des membres au sein du Comité syndical et l'importance de leur population ;
- Demande de précision quant à la répartition de la contribution des membres pour les dépenses, et la représentation des différents membres selon l'objet des décisions
- Instauration d'une minorité de blocage pour le vote du budget,

De plus, il est à noter qu'en vertu de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), au 1^{er} janvier 2018, la Communauté des Communes Médoc Estuaire et la Communauté des communes Médulienne sont devenues compétentes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en lieu et place des communes.

II / Projets de statuts :

Lors du comité syndical du 21 mars 2018, un nouveau projet de statuts a été présenté aux membres du SMBVAM et reçu par Bordeaux Métropole le 25 avril 2018.

- La délibération du Comité syndical du 21 mars 2018 a adopté une modification du nombre de délégués selon la répartition suivante :

Membres	Nombre de sièges au sein du SMBVAM (Délibération SMBVAM du 21 mars 2018)
Bordeaux Métropole	5
Communauté de communes Médoc-Estuaire	9
Communauté de communes de la Médulienne	1
TOTAL	15

Bordeaux Métropole détient alors 5 sièges sur 15. Ce mode de répartition conduit à placer Bordeaux Métropole en situation de minorité en ce qui concerne le vote des questions stratégiques telles que le vote du budget, la répartition des sièges au sein du Comité syndical, les règles de fonctionnement du Syndicat, ou encore l'élection du Président.

- Par ailleurs, il est à noter que le nombre de sièges est déterminé, selon les statuts au prorata de la population des communes concernées des EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) membres. Dès lors, la répartition du nombre de sièges est inexacte. En effet, conformément au pourcentage de la population concernée, cette répartition devrait être la suivante :

Membres	Population Insee 2017 des communes concernées des EPCI	% population par EPCI	Nombre de sièges au sein du SMBVAM (calculé par rapport au poids population)
Bordeaux Métropole	14 996	37,85%	6
Communauté de communes Médoc- Estuaire	21 818	55,08%	8

Communauté de communes de la Médulienne	2 801	7,07%	1
TOTAL	39615	100,00%	15

- De plus, concernant le nombre de suppléants, les statuts mentionnent un suppléant par commune concernée. Les communes n'étant pas membres du syndicat, cette mention n'est pas conforme. En effet, seul le nombre de suppléants par EPCI membres uniquement doit apparaître. Concernant leur nombre, l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) laisse aux statuts le soin de le définir.
- En outre, le nombre de vice-présidents et le nombre des membres du bureau ne sont pas définis ne permettant pas de vérifier la représentativité de Bordeaux Métropole à ces instances.
- Enfin, si l'adoption du budget peut valablement être votée par délibération du Comité syndical, les statuts devraient à minima préciser la clé de répartition de la contribution des membres pour les dépenses, correspondant aux différentes missions ou compétences du syndicat mixte ainsi que les dépenses d'administration générale. Les statuts sont totalement muets sur cette question, puisqu'ils renvoient au vote d'une délibération pour la fixation de la contribution des membres et à un règlement intérieur qui n'a pas été porté à connaissance des membres.

III/ Montant des cotisations 2018 :

En parallèle à ce travail de refonte sur les statuts, le SMBVAM a présenté lors du même comité syndical du 21 mars 2018 le calcul des cotisations.

Le montant 2018 des cotisations générales est exactement le même que celui des cotisations 2017 sans que soit précisé le mode de calcul ou la justification de ces montants.

De plus, une cotisation « digue » reposant sur deux critères a été calculée pour les membres possédant un linéaire de digues soit Bordeaux Métropole et la Communauté de communes Médoc Estuaire selon deux critères :

- Le linéaire de digues
- La population

Sur ce second critère, afin d'être conforme à la clef de répartition pour la représentativité au syndicat, seule la population des communes concernées par le syndicat au sein des EPCI devrait être prise en compte et non la population globale des EPCI membres.

En conclusion, il apparaît en 2018 un déséquilibre entre la part des cotisations (53.99 % du montant total des cotisations est versé par la Métropole), et le nombre de représentants (5 délégués sur 15, soit 33% pour Bordeaux Métropole), sans que cela ne soit justifié par le linéaire de digues concernés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Membres	Cotisation digues 2018		Cotisations générales 2018		TOTAL COTISATIONS 2018		
	en €	%	en €	%	en €	%	
Communauté de communes de la Médulienne	Cotisation basée sur le linéaire de digues	0	0%	1 118,94	0,97%	1 118,94	0,53%
	Cotisation basée sur la population INSEE 2017 totale de l'EPCI	0					
	Cotisation digue totale	0					
Communauté de communes Médoc estuaire	Cotisation basée sur le linéaire de digues	8 806,52	12,17%	84 547,45	73,61%	96 355,65	45,48%
	Cotisation basée sur la population INSEE 2017 totale de l'EPCI	3 001,68					
	Cotisation digue totale	11 808,20					
Bordeaux Métropole	Cotisation basée sur le linéaire de digues	2 857,76	87,83%	29 185,93	25,41%	114 379,35	53,99%
	Cotisation basée sur la population INSEE 2017 totale de l'EPCI	82 335,66					
	Cotisation digue totale	85 193,42					
TOTAL		97 001,62	100%	114852,32	100 %	211853,94	100 %

Le risque demeure important pour la Métropole de voir sa cotisation augmenter ou les règles de son calcul revues, accentuant encore le déséquilibre sans qu'elle ne puisse s'y opposer.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical portant modification des statuts, chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'émettre un avis défavorable sur la modification des statuts du SMBVAM votée en Comité syndical le 21 mars 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-20, L5212-7 et L5212-7-1,

VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les projets de statuts du SMBVAM,

VU la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 11 avril 2016 fixant la contribution des membres,

VU la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 20 décembre 2016 portant sur la modification des statuts du Syndicat,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/185 du 17 mars 2017, relative à l'avis sur les nouveaux statuts du SMBVAM

VU la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 21 mars 2018 portant sur la modification des statuts du Syndicat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Bordeaux Métropole s'est substituée au sein du SMBVAM en lieu et place de ses communes membres, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2016,
- Le projet de statuts proposé par le SMBVAM ne représente pas les intérêts de la Métropole,
- Il convient de modifier les statuts du Syndicat afin notamment d'augmenter le nombre de représentants de Bordeaux Métropole de 5 à 6 afin que cela corresponde au pourcentage de la population métropolitaine concernée par le périmètre du syndicat et de préciser la répartition de la contribution des membres pour les dépenses,

DECIDE

Article 1: d'émettre un avis défavorable sur le projet de statuts ci-annexé proposé par le SMBVAM,

Article 2 : de demander la modification du nombre de sièges afin que celui-ci corresponde au pourcentage de la population métropolitaine concernée par le syndicat,

Article 3 : de proposer l'instauration, dans les statuts du Syndicat, d'un article précisant la clé de répartition de la contribution des membres pour les dépenses du syndicat,

Article 4 : de préciser, dans les statuts du syndicat, le nombre et la répartition des vice-présidents, des membres du bureau et des suppléants par EPCI membres

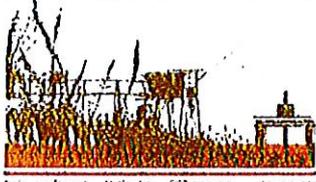
Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame DE FRANÇOIS;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AOÛT 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Kévin SUBRENAT</p>
---	--

SMBVAM



Syndicat des Maires Bourgeois Vignerons
de l'Arriège - Arriège

1 Place de la République- 33460 MACAU
Tél. : 05.57.88.00.92
e-mail : sibv-arriège-maqueline@wanadoo.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Date : 23/04/2018

Nombre de pièces : 4

BORDEAUX METROPOLE
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33045 BORDEAUX CEDEX

Urgent

Pour
information

Réponse au plus
vite

Veuillez
commenter

Veillez trouver ci-joint les nouveaux statuts du Syndicat votés le 21 mars 2018 ainsi que les délibérations s'y rattachant.

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception pour émettre un avis.

Meilleures salutations.

Florence HUS

Secrétariat du SMBVAM

DIRECTION de l'EAU				
<input checked="" type="checkbox"/> ACCESS :	2018/540A			
<input type="checkbox"/> POSEIDON :				
DATE 25 AVR. 2018				
Réclamation usager OHEMA	<input type="checkbox"/>	SO&P	SPT	BOA
Projet de réponse				X
Bulle à donner				
En collaboration avec				
Copie pour information				

27 MARS 2018

Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS
DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE

N°2B

	Séance du 21 mars 2018
Nombre de membres :	
▪ en exercice : 23	L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un du mois de mars,
▪ présents : 12	Les membres du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'ARTIGUE et de la MAQUELINE dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame COLMONT-DIGNEAU.
▪ votants: 13	Date de convocation du Comité Syndical : 15/03/2018
POUR : 12	<u>Présents</u> : Mmes COLMONT-DIGNEAU, DE FRANCOIS, NADALIE
CONTRE : -	MM. BOSCH, DEGAS, ESCUDERO, FONMARTY, GAY, HEBRARD,
ABSTENTION : 1	MONTFORT, RENOUD, TOURNERIE
	Pouvoir de M. LURTON à Mme COLMONT-DIGNEAU
Objet : NOUVEAUX STATUTS (en adéquation avec la GEMAPI) exemplaire en annexe	La Communauté de Communes « Médoc Estuaire » va adopter ses statuts au prochain conseil communautaire le 05/04/2018 et la Communauté de Communes « La Médulienne » a adopté ses nouveaux statuts le . Les deux CDC se substituent donc, pour Médoc Estuaire, à l'ensemble des communes membres pour la GEMAPI et, pour la Médulienne, à Avensan Pour mémoire, Bordeaux Métropole s'est substituée aux communes de Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc dès janvier 2016.
Certifié exécutoire par le Président	Pour mémoire, Bordeaux Métropole s'est substituée aux communes de Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc dès janvier 2016.
Transmission en Préfecture le :	Néanmoins, ces nouvelles dispositions de la loi n'ont pas vocation à remettre en cause le modèle global de gestion de l'eau par bassin versant et n'entraînent pas mécaniquement la disparition de la structure syndicale.
Publication au siège du Syndicat le :	Ainsi, le Syndicat entend continuer d'exercer ses autres missions hors GEMAPI également définies à l'article 1 du L211-7 du Code de l'Environnement précédemment confiées par les communes membres. Madame la Présidente rappelle les différents échanges qui ont eu lieu avec les membres du Syndicat. Par souci d'efficacité et pour mener à bien les missions avec équité, les statuts de chaque structure (Communautés de Communes, Métropole et Syndicat) intégreront les 12 items de l'article 1 du L211-7 du Code de l'Environnement. De plus, le nombre de sièges par membre sera redéfini. Il convient donc de mettre à jour les statuts et de les modifier en ce sens.

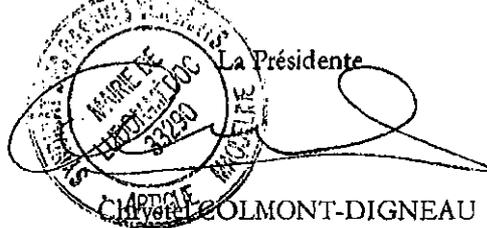
Madame La Présidente propose une actualisation des statuts tels que présentés en annexe,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention (M. FONMARTY)

- adopte les statuts comme annexés à la présente
- précise que ce changement de statuts est subordonné à l'accord exprimé par deux tiers au moins des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale concernée ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale concernée A compter de la notification de la délibération portant modification des statuts, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification des statuts sera arrêtée par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME

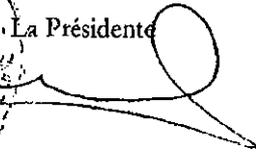
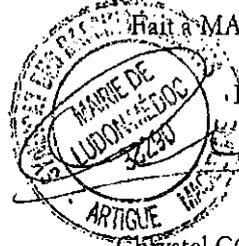
Fait à MACAU, le 21 mars 2018

The image shows a circular official stamp of the Macau Labour Union (Associação dos Trabalhadores da Região Administrativa Especial de Macau). The stamp contains the text 'ASSOCIAÇÃO DOS TRABALHADORES DA REGIÃO ADMINISTRATIVA ESPECIAL DE MACAU' around the perimeter, 'MEMBRO DE' at the top, 'L.º 1/2008' in the center, and '33290' at the bottom. A signature is written over the stamp, and the name 'COLMONT-DIGNEAU' is printed below it. The text 'La Présidente' is written to the right of the signature.

La Présidente
COLMONT-DIGNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS
DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE

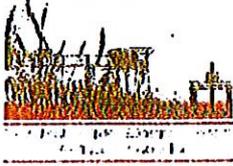
N°2A

<p>Nombre de membres :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ en exercice : 23▪ présents : 12▪ votants: 13 <p>POUR : 9 CONTRE : 4 ABSTENTION : -</p> <p>Objet : ANNEXE 1 AUX STATUTS 2018 Répartition des sièges</p> <p>Certifié exécutoire par le Président</p> <p>Transmission en Préfecture le :</p> <p>Publication au siège du Syndicat le :</p> <p>PREFECTURE DE LA GIRONDE 27 MARS 2018 Bureau du Courrier</p>	<p style="text-align: center;">Séance du 21 mars 2018</p> <p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un du mois de mars, Les membres du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'ARTIGUE et de la MAQUELINE dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame COLMONT-DIGNEAU.</p> <p>Date de convocation du Comité Syndical : 15/03/2018</p> <p><u>Présents</u> : Mmes COLMONT-DIGNEAU, DE FRANCOIS, NADALIE MM. BOSC, DEGAS, ESCUDERO, FONMARTY, GAY, HEBRARD, MONTFORT, RENOUD, TOURNERIE Pouvoir de M. LURTON à Mme COLMONT-DIGNEAU</p> <p>La Communauté de Communes « Médoc Estuaire » va adopter ses statuts au prochain conseil communautaire le 05/04/2018 et la Communauté de Communes « La Médulienne » a adopté ses nouveaux statuts le 03/11/2017 . Les deux CDC se substituent donc, pour Médoc Estuaire, à l'ensemble des communes membres pour la GEMAPI et, pour la Médulienne, à Avensan Pour mémoire, Bordeaux Métropole s'est substituée aux communes de Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc dès janvier 2016.</p> <p>Madame la Présidente précise que le nombre de sièges par membre sera redéfini et propose la répartition des sièges telle que présentée dans le tableau, « <u>Annexe 1 : Répartition des sièges – statuts 2018</u> » ci-joint, répartition établie après discussion avec Bordeaux Métropole.</p> <p>Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 4 voix contre (MM. DEGAS, FONMARTY, BOSC et RENOUD)</p> <ul style="list-style-type: none">• adopte l'intégration de cette annexe « <u>Répartition des sièges – statuts 2018</u> » dans les statuts. <p style="text-align: center;">POUR COPIE CONFORME</p> <p style="text-align: center;">Fait à MACAU, le 21 mars 2018</p> <p style="text-align: center;">La Présidente</p> <p style="text-align: center;"> Chrystel COLMONT-DIGNEAU</p> <p style="text-align: center;"></p>
--	--

REPARTITION DES SIEGES - STATUTS 2018

EPCI	Communes	Population INSEE 2017	Population par EPIC	% par EPIC	% par commune	répartition avec un siège minimum par commune par tranche de 0 à 3500 hab		situation actuelle
Bordeaux Métropole	Saint Aubin	6878	14996	37,85%	17,36%	2	5	5
	Parempuyre	8118			20,49%	3		
Médoc-Estuaire	Arsac	3395	21818	55,08%	8,57%	1	9	16
	Labarde	604			1,52%	1		
	Ludon	4432			11,19%	2		
	Macau	3986			10,06%	2		
	Margaux-Cantenac	2955			7,46%	1		
	Le Pailh	6446			16,27%	2		
Médiéenne	Avejan	2801	2801	7,07%	5,07%	1	1	2
	total	39615	39615	100,00%	100%	15	15	23

SMBVAM



PREFECTURE
DE LA GIRONDE
27 MARS 2018

Bureau du Courrier

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS
DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE
(SMBVAM)**

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 Constitution et dénomination

Article 2 Objet et compétences

Article 3 Périmètre du syndicat

Article 4 Durée

Article 5 Siège de l'établissement

Article 6 Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 Comité Syndical : Rôle et fonctionnement

Article 8 Bureau syndical : Rôle et fonctionnement

Article 9 Commissions

Article 10 Attributions du Président

Article 11 Attribution du ou des vice-président(s)

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 12 Budget du Syndicat mixte

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 Adhésion et retrait d'un membre

Article 14 Dispositions finales

juillet 1985, dite loi MOP, par établissement d'une convention entre les parties, ou au sens de l'article L211-7-1 du Code de l'Environnement.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 7 Comité Syndical : Rôle et fonctionnement

- Composition et vote :

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de 15 délégués titulaires et 15 suppléants répartis respectivement comme suit (tableau en annexe)

- 5 délégués titulaires désignés par Bordeaux Métropole
- 9 délégués titulaires désignés par la Communauté de Communes Médoc Estuaire
- 1 délégué titulaire désigné par la Communauté de Communes La Médulienne
- et 1 suppléant pour chaque siège

Pour l'élection au Comité Syndical des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre conformément à l'article L.-5711-1 du CGCT dans son alinéa 3.

- Quorum :

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf exception prévue l'article 7.
Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité Syndical.

Le vote du président est prépondérant en cas de partage des voix.

- Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques.

Article 9 Commissions

Le Comité Syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Article 10 Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité Syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et veille à l'exécution des délibérations du Comité Syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité Syndical, de la gestion des biens du Syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité Syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le Syndicat dans les actes de la vie civile et signe les actes juridiques.
- représente le Syndicat en justice
- a voix prépondérante en cas de partage égal des voix
- nomme le personnel
- peut donner délégation de fonctions au(x) Vice-président(s), au(x) membre(s) du bureau ou à tout autre membre du Comité Syndical

Article 11 Le(s) Vice-Président(s)

Le(s) Vice-président(s) est (sont) élu(s) par le Comité Syndical et remplace(nt) le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 12 Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Annexe 1

REPARTITION DES SIEGES - STATUTS 2018

EPCI	Communes	Population INSEE 2017	Population par EPIC	% par EPIC	% par commune	répartition avec un siège minimum par commune par tranche de 0 à 3500 hab		situation actuelle
Bordeaux Métropole	Saint Aubin	6878	14996	37,85%	17,36%	2	5	5
	Parempuyre	8118			20,49%	3		
Médoc Estuaire	Arsac	3395	21818	55,08%	8,57%	1	9	16
	Labarde	604			1,52%	1		
	Ludon	4432			11,19%	2		
	Macau	3986			10,06%	2		
	Margaux-Cantenac	2955			7,46%	1		
	Le Pian	6446			16,27%	2		
Médocenne	Avensan	2801	2801	100,00%	100,00%	15	15	2
	total	39615	39615	100,00%	100,00%	15	15	23

